



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (14) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Estelle VERDIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Jérémy BROUSSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Bouchra CHOMBART,

Procuration (1) : Emmanuel PIEGAY à Claude CHARBONNIER ;

Estelle VERDIER a été élue secrétaire de séance.

N°2026/037-23/04

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Frais de représentation du Maire

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation » ;

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans l'année ;

Considérant qu'elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité forfaitaire fixe et annuelle. Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires ;

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 1000 €, qui sera versée au Maire

Cette indemnité est à distinguer des autres frais qui peuvent être remboursés au Maire (frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ou à la participation à des réunions organisées en dehors de la commune). Les textes n'établissent pas une liste précise des dépenses qui lui sont affectées.

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** des frais de représentation du Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1000€
- **DIT** que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle sous réserve de l'inscription des crédits
- **DIT** que les justificatifs de dépenses engagées au titre de l'indemnité pour frais de représentation seront communiqués annuellement et le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera revers » au budget principal
- **DIT** que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2026, et aux exercices suivants pour la durée du mandat sous réserve de l'inscription des crédits
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Estelle VERDIER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/04/2026
ET PUBLICATION LE 28/04/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026037
Objet :	FRAIS REPRESENTATION MAIRE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	074-217400035-20260423-DEL2026037-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260423-DEL2026037-DE-1-1_0.xml	text/xml	848 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.037 FRAIS REPRESENTATION MAIRE.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260423-DEL2026037-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 10h21min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 10h22min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 10h23min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2026 à 10h23min31s	Reçu par le MI le 2026-04-28